

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 23 mars 2015 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Aimargues, de Bernis et de Vauvert (Gard)**

NOR : INTJ1506684A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Aimargues, de Bernis et de Vauvert sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Aimargues, de Bernis et de Vauvert exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Vauvert</b>	Beauvoisin Vauvert	Beauvoisin <b>Le Cailar</b> Vauvert
<b>Aimargues</b>	Aigues-Vives Aimargues Codognan Gallargues-le-Montueux <b>Le Cailar</b> Mus <b>Vergèze</b>	Aimargues Aigues-Vives Codognan Gallargues-le-Montueux Mus
<b>Bernis</b>	Aubord Bernis Milhaud Uchaud Vestric-et-Candiac	Aubord Bernis Milhaud Uchaud <b>Vergèze</b> Vestric-et-Candiac